

*PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON*

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.).

Le conseil municipal de Saint-Gédéon a adopté, le 8 février 2021, la résolution numéro 26-02-21 ayant pour objet d'accepter une demande de P.P.C.M.O.I. déposée par M<sup>me</sup> Valérie Boivin et M. Gabriel Fortin pour l'immeuble situé au 668, rang des Îles.

Le projet consiste principalement à construire un bâtiment en vue d'en faire un usage commercial spécifique comme salle de mise en forme périnatale et d'entraînement dans le cadre des opérations de l'entreprise Bedaine et Binette, alors que le règlement de zonage actuel prévoit que les usages permis dans la zone où est situé l'immeuble (zone 18Id) sont des usages résidentiels et agricoles.

La résolution numéro 26-02-21 est susceptible d'approbation référendaire.

La résolution adoptée de même que toute la documentation relative au projet sont disponibles pour consultation à l'adresse web suivante : <http://www.st-gedeon.qc.ca/urbanisme>.

L'assemblée publique de consultation normalement nécessaire dans le cadre de la L.A.U. est remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 24 février 2021 au 10 mars 2021.

Toutes les personnes qui désirent se faire entendre en regard de cette résolution peuvent le faire en transmettant leurs commentaires par écrit soit par courriel à l'une des adresses : [urbanisme@ville.st-gedeon.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.st-gedeon.qc.ca) ou [dg@ville.st-gedeon.qc.ca](mailto:dg@ville.st-gedeon.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante : 208, rue De Quen Saint-Gédéon G0W 2P0.

Les commentaires doivent être reçus au plus tard le 10 mars 2021.

Donné à Saint-Gédéon, ce 17 février 2021

Dany Dallaire  
Directrice générale